LISTE DES STATIONNEMENTS HORS RUES GRATUITS LA NUIT PENDANT LE CHARGEMENT

Ces stationnements sont disponibles de **19 h à 7 h en période de chargement.** Les véhicules stationnés en dehors de ces périodes et de ces heures seront remorqués aux frais de leur propriétaire.

CHUM HÔPITAL NOTRE-DAME

Rue Plessis – côté est
(entre les rues Sherbrooke et Ontario)

10 PLACES INTÉRIEURES GRATUITES
sauf dans la section jaune A+ au 1er niveau

COMITÉ SOCIAL CENTRE-SUD

1710, rue Beaudry

32 PLACES GRATUITES

TOUCHETTE AUTOMOBILE

2175, rue Papineau
(accès par la rue Goulet, au nord de la rue Ontario)

10 PLACES GRATUITES

L'heure affichée sur les panneaux dans les stationnements prévaut sur celle indiquée dans ce dépliant s'il y a contradiction.

Pendant les opérations de chargement (lorsque la neige est ramassée), Stationnement de Montréal met d'autres places gratuites de nuit à la disposition des Montréalais. Pour trouver le stationnement le plus près de chez vous, visitez **www.statdemtl.qc.ca.**

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE DÉNEIGEMENT :

ville.montreal.qc.ca/**villemarie**
Mtl_ circulation
311

17-TP-172

Familiarisez-vous avec ces panneaux de signalisation

POUR ÉVITER LE REMORQUAGE

Le panneau **ATTENTION RUE ÉTROITE** est installé en permanence au début du tronçon de chaque rue étroite. Il rappelle qu'en période de déneigement, il est interdit de stationner un véhicule du côté droit de la rue dans le sens de la circulation.

Le panneau **STATIONNEMENT RÉSERVÉ – CLIENTS ET DÉTENTEURS DE PERMIS RUE ÉTROITE** (SRRR-A et SRRRE) est installé à l'entrée des stationnements hors rues.

Le panneau **STATIONNEMENT RÉSERVÉ – VÉHICULES MUNIS D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT RUE ÉTROITE** confirme les places de stationnement disponibles aux véhicules munis d'une vignette SRRR-A et SRRRE lors des périodes de déneigement. Ces places sont situées dans les rues avoisinantes des rues étroites.

Lorsque la météo prévoit une chute de neige d'environ **15 cm et plus** ou que l'accumulation de neige au sol le justifie, le panneau **INTERDICTION DE STATIONNER** est apposé à la signalisation existante uniquement du côté droit de la rue.

Au même moment, le panneau **INTERDICTION DE STATIONNER 19 H – 9 H EXCEPTÉ LES VÉHICULES MUNIS D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT RUE ÉTROITE** est installé sur le côté gauche des rues étroites pour permettre aux détenteurs des vignettes SRRR-A et SRRRE d'y stationner leur véhicule dans les zones identifiées à cette fin, de **19 h à 9 h.**

Pour permettre le passage de la souffleuse sur le côté gauche des rues étroites, on **interdit temporairement** le stationnement en installant un de ces deux panneaux.

Si votre véhicule a été remorqué, appelez Info-remorquage au 514 872-3777.

Rues étroites :

Où stationner votre véhicule en période de déneigement?

LE DÉNEIGEMENT AU **CENTRE** DE NOS PRIORITÉS

Ville-Marie
Montréal

L'hiver, la collaboration des résidants est indispensable pour un déneigement efficace et rapide dans les **rues étroites**. Les principaux obstacles des opérateurs de chasse-neiges sont les véhicules stationnés aux endroits non permis. Le remorquage ralentit les opérations et coûte cher aux automobilistes.

Dans les rues étroites, trouver un espace de stationnement le soir est plus difficile pendant les périodes de déneigement. Deux solutions s'offrent aux automobilistes qui demeurent dans ces rues. Si c'est votre cas, vous pouvez garer votre voiture :

- dans la section réservée aux résidants des rues étroites. Ce secteur, du côté gauche de la rue, est identifié par un panneau orange, placé temporairement lors du déneigement, qui autorise le stationnement la **nuit.**
- dans l'un des trois stationnements hors rues disponibles gratuitement la nuit (voir la liste au verso). Ces espaces font l'objet d'ententes négociées par l'arrondissement.

ATTENTION! Pour profiter de ces deux mesures, vous devez avoir la **vignette SRRR** *(stationnement sur rue réservé aux résidants)* affichant la lettre « **A** » apposée sur la vitre arrière de votre véhicule, en haut à gauche. (Cette vignette coûte 52 $ et est valide du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.) Si vous n'avez pas cette vignette, vous pouvez vous procurer gratuitement la **vignette SRRRE** *(stationnement sur rue réservé aux résidants de rues étroites),* valide seulement l'hiver, pour vous permettre de profiter des mêmes avantages pendant le déneigement.

Pour vous procurer la vignette **SRRR-A** ou la vignette **SRRRE**, vous devez vous présenter dans l'un des **deux bureaux Accès Montréal** avec les pièces justificatives valides.

BUREAU ACCÈS MONTRÉAL **- PLACE DUPUIS**
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage

BUREAU ACCÈS MONTRÉAL **- HÔTEL DE VILLE**
275, rue Notre-Dame Est

Votre vignette sera émise sur place.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Une preuve de possession du véhicule, parmi les suivantes :

- certificat d'immatriculation à votre nom
- certificat d'immatriculation et contrat de location à votre nom
- certificat d'immatriculation et extrait d'assurance automobile à l'effet que le demandeur est le conducteur principal inscrit du véhicule

Deux preuves de résidence datées de moins de trois mois, parmi les suivantes :

- permis de conduire
- compte d'électricité, de téléphone, de cellulaire, de gaz naturel, de câblodistribution ou de services Internet
- compte ou lettre officielle d'un établissement d'enseignement
- relevé mensuel d'une institution financière ou de crédit
- relevé de placements d'une institution financière ou d'une fiducie
- avis de changement d'adresse de Postes Canada ou preuve de transfert du suivi du courrier (autocollant)
- avis de cotisation de Revenu Québec ou de Revenu Canada
- relevé d'assurance emploi
- avis de renouvellement de la carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- avis de renouvellement du permis de conduire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- correspondance de la cour municipale

IMPORTANT : pour toutes les preuves de résidence concernant un service d'utilité publique (Hydro-Québec, Gaz Métro, entreprise de téléphonie ou de câblodistribution), l'adresse d'expédition doit être identique à celle où les services sont fournis.

Les baux de logement ne sont pas acceptés.

LISTE DES RUES ÉTROITES

Une rue est considérée étroite si sa largeur est de **7,4 mètres et moins.** Dans l'arrondissement de Ville-Marie, ce sont les suivantes :

RUE BEAUDRY
(de la rue Sainte-Catherine au boul. De Maisonneuve)

RUE CARTIER
(de l'avenue Malo à la rue Sherbrooke)

RUE DORION
(des rues Ontario à Sherbrooke)

RUE PANET
(du boul. René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine)

RUE PANET
(110 m au sud de la rue Sherbrooke, soit de 2310 à 2215, rue Panet)

RUE SAINTE-ROSE
(des rues Panet à de la Visitation)

RUE SAINT-TIMOTHÉE
(entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke)

RUE DE LA VISITATION
(du boul. René-Lévesque à la rue Robin)

Dans la rue, il est important de stationner votre véhicule adéquatement (pas en angle, ni sur un coin de rue). Les véhicules garés de façon inappropriée ralentissent les opérations de déneigement, risquent de subir des dommages et s'exposent au remorquage.

Merci de votre précieuse collaboration.